

1. Objet de la norme

La Norme conduit une entité à communiquer, aux utilisateurs de ses états financiers, les informations relatives à la nature de ses activités et leurs effets financiers, ainsi que celles concernant les environnements économiques dans lesquels elle opère.

La Norme s'applique aux états financiers, soit individuels, soit consolidés selon les cas, dès lors que l'on est en présence d'instruments d'emprunt ou de capitaux propres négociés sur un marché organisé, ou pour lesquels un dépôt d'états financiers a eu lieu auprès d'une autorité de réglementation ou de contrôle des marchés financiers.

2. Contenu de la norme

Un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- qui est engagée dans des activités générant des produits et des charges,
- dont les ressources reçues de l'entité font l'objet de décisions par le principal décideur opérationnel de l'entité,
- pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Les secteurs à présenter de manière distincte sont identifiés à partir du reporting interne utilisé par le « principal décideur opérationnel » (« chief operating decision maker ») pour décider de l'allocation des ressources et évaluer la performance, et qui dépassent les seuils quantitatifs fixés à 10% du total des produits, des résultats ou des actifs.

Exemple 1 : quels sont les personnes / organes susceptibles de constituer le « principal décideur opérationnel » ?

Le Conseil de surveillance	NON (car il a une mission de contrôle)
Le CEO	OUI
Le Conseil d'administration	NON (car il est en principe en charge de définir les orientations stratégiques mais pas de les mettre en œuvre)
Les responsables de zones géographiques	NON (car leur fonction ne s'exerce pas pour l'entité dans son ensemble)
Les responsables d'une ou plusieurs activités	NON (idem ci-dessus)

Il est possible d'agréger certains secteurs opérationnels si ces secteurs :

- présentent des caractéristiques économiques similaires (ce qui, en général, se traduit par des performances financières à long terme similaires) ;

Et

- sont similaires selon les critères suivants (cumulatifs) ;
- la nature des produits et services ;
- la nature des processus de production ;
- le type ou la catégorie de clients ;
- les méthodes utilisées pour distribuer les produits ou pour fournir les services, et si applicable, la nature de l'environnement réglementaire (ex: secteur bancaire, assurances, etc.)

Le total des produits cumulés de l'ensemble des secteurs définis doit atteindre au minimum 75% de l'ensemble des produits de l'entité. Les secteurs ne dépassant pas les seuils peuvent être regroupés sous un seul item : « Autres secteurs ».

L'entité ne peut pas invoquer le secret des affaires pour ne pas présenter ses secteurs opérationnels.

Exemple 2 :

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Autres secteurs	Total réconciliation avec les comptes (*)
Produits des activités ordinaires	100 000	45 000	10 000	20 000	175 000
Marge brute	70 000	12 000	8 000	10 000	100 000
Résultat de l'exercice	3 000	-500	3 500	1 000	7 000
Total actif	150 000	70 000	20 000	28 000	268 000
Trésorerie nette	14 000	-1 500	5 000	2 500	20 000

(*) cet exemple est la suite de celui développé dans IAS 1

3. Informations à fournir

Une entité doit fournir les éléments suivants :

- des informations générales tels que les facteurs utilisés pour identifier les secteurs et les types de produits et services dont découlent les produits de chacun des secteurs, elle doit en particulier énoncer les éléments de jugement sur la base desquels l'entité a défini ses secteurs opérationnels ;
- des informations sur le résultat, les actifs et les passifs, tels que :
 - ✓ les produits provenant de clients externes ou de transactions avec d'autres secteurs opérationnels de la même entité, les produits et charges d'intérêts, l'amortissement, la charge ou produit d'impôt ;
 - ✓ la valeur comptable de la participation dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
 - ✓ les montants des augmentations des actifs non courants, les actifs d'impôts différés.
- des rapprochements entre le total des produits et des résultats des secteurs présentés et le total des produits et des résultats de l'entité ;
- un rapprochement entre le total des actifs des secteurs présentés et le total des actifs de l'entité.

En cas de changements dans la structure ou l'organisation de l'entité qui modifie la composition de ses secteurs, les informations correspondantes pour les exercices antérieurs doivent être retraitées.

Des informations sur les produits et services provenant de clients externes, sur les zones géographiques et sur les clients importants doivent être fournies par l'entité dès lors qu'elles ne sont pas fournies en tant qu'informations sectorielles.

A noter : dans le cadre des améliorations périodiques arrêtées par l'IASB, adoptées par l'UE en date du 17 décembre 2014, il est désormais nécessaire que le management justifie ses choix qui la conduisent à appliquer les critères de regroupement des secteurs d'activités. Par ailleurs, il doit être présenté un rapprochement entre le total des actifs des secteurs et le total des actifs de l'entité.